



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-15

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**15 – Adhésion au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances cyber-risques**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 02 février 2021, s'est réuni le lundi 08 février 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi huit février à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mardi 02 février 2021**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS, délégué de la commune de GONESSE**

**Nombre de présents : (48)**

**Dont (48) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop).

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Ecouen), Ingrid DE WAZIÈRES et Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Léon EDART et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsault).

**Absent(e)s et représenté(e)s (2) :**

**CAPV :** Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

**CARPF :** Bertrand KOVAC (Le Thillay) donne pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 15 – Adhésion au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances cyber-risques

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le CIG de la Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021. Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

Selon les informations rapportées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information), sur la totalité des victimes de cyber-attaques détectées, 42 % sont des collectivités territoriales.

Les collectivités détiennent en effet un volume conséquent de données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les attaques peuvent se matérialiser par le vol de données, leur destruction ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique et ainsi atteindre l'image des institutions.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1 <sup>re</sup> année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2021, chapitre 62, article 6228.

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 15 – Adhésion au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances cyber-risques

#### CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

**Considérant** l'importance de couvrir le SIAH par une assurance au titre des Cyber-Risques (vols de données),

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Adhère** au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2022-2025,
- 2- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour un montant de 1 200 € HT au titre des frais de procédure, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3- Prend acte que les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2021, chapitre 62, article 6228,
- 4- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

À VILLIERS-LE-BEL le lundi 08 février 2021

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LES-CHARENTAIS.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/02/2021  
Affichée le : 23/02/2021  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.